

Déclaration d'option pour le service national franco-algérien

En vertu de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983, un droit d'option est accordé aux jeunes binationaux pour remplir leurs obligations militaires soit en France, soit en Algérie. Les personnes concernées doivent opter dans une déclaration d'option signée par le préfet.

Qui est concerné ?

Les jeunes ayant la double nationalité française et algérienne et qui optent pour le service national en France.

Comment cela fonctionne t-il ?

Pour opter pour le service national en France, vous devez remplir l'imprimé téléchargeable, en **3 exemplaires originaux**, et les retourner par voie postale à la

Préfecture du Gard
DCLC / BRGE
10, avenue Feuchères
30 045 NIMES cedex 9

Vous devez également transmettre des photocopies des documents suivants :

- votre pièce d'identité française (carte nationale d'identité ou passeport recto-verso),
- votre extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, ou la photocopie de votre livret de famille (pages des parents et page vous concernant),
- votre pièce d'identité algérienne (carte d'identité ou passeport algérien recto-verso),
- votre attestation de recensement en mairie (signée par le titulaire)
- photocopie d'un justificatif de domicile (avec une attestation sur l'honneur de résidence établie par l'un des parents hébergeant avec copie pièce identité du signataire, si le demandeur est majeur)

Aucune déclaration d'option ne pourra être souscrite en préfecture. Le service ne traitera que les dossiers complets transmis par voie postale. Votre déclaration d'option complétée vous sera retournée par voie postale également.